RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2025-18-0258
Portant actualisation de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale.

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-29, L. 162-22-6, L. 162-22-18, L. 162-22-19 et L. 174-15 ;

Vu le décret n°2021-1255 du 29/09/2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière Privée en date du 22/04/2022 portant désignation de ses représentants, le courrier du 27/02/2023 et le courriel du 19/02/2025 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu le courriel de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne en date du 16/05/2022 portant désignation de ses représentants, le courrier du 08/12/2022 et le courriel du 29/01/2024 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière de France en date du 24/05/2022 portant désignation de ses représentants, le courrier du 05/06/2023 et les courriels du 10/12/2024, 18/02/2025 et du 14/05/2025 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu l'arrêté n°2022-18-0380 du 21/06/2022 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale et ses actualisations (arrêtés n°2023-18-0019, 2023-18-0021, 2023-18-0538, 2024-18-0003 et 2024-18-1889) ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes mis à jour en date du 08/10/2024 ;

ARRÊTE

Article 1er

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie est composée comme suit :

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France a désigné les cinq représentants (et leurs suppléants) suivants :

- Professeur Pierre-Michel LLORCA (suppléante Madame Rosine NIGON-MANSARD) ;
- Monsieur Piero CHIERICI (suppléante Madame Lucie VERHAEGHE) ;
- Monsieur Mickaël BATTESTI (suppléant Monsieur Maxime MORIN) ;
- Monsieur Serge MALACCHINA (suppléant Monsieur Edouard BOURBON) ;
- Docteur Jean-Pierre SALVARELLI (suppléant Docteur Laurent LABRUNE).

La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les trois représentants (et leurs suppléants) suivants :

- Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE (suppléant Monsieur Alexis JAMET) ;
- Monsieur Didier BROSSARD (suppléante Madame Virginie BROLIQUET) ;
- Professeur Humbert BOISSEAUX (suppléante Docteur Danièle ISTAS).

La Fédération Hospitalière Privée a désigné les deux représentants (et leurs suppléants) suivants :

- Docteur Laurent MORASZ (suppléant Docteur Olivier DREVON) ;
- Madame Marie Pierre BRASSARD (suppléant Monsieur Romain VIGNOLI).

b) Sont nommés les deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité suivants :

- Monsieur Franklin DESCHAMPS DE PAILLETTE (suppléant en cours de désignation).
- Monsieur Olivier PAUL (suppléant Monsieur Joël ROY).

Article 2

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis sur le financement des activités de psychiatrie sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15/05/2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES